

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-147

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 22 juin 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU les relevés de décisions de la Commission des conventions du 29 mars et du 21 juin 2018 ;
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 02 juillet 2018.

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie - P6.16 – Marché de prestation de service avec la société STUDAPART

Exposé de la décision :

Historique : la société Studapart met à disposition des étudiants une plateforme dédiée à la recherche de logements étudiants. L'IUT de Paris Descartes avait sollicité l'année dernière les services de Studapart par l'établissement d'un bon de commande. La DEVU et le service Communication proposent d'étendre ce dispositif à l'ensemble des sites en signant la présente convention qui relève de l'application du code des marchés publics. Le coût de la prestation s'élève annuellement à 3000 euros HT.

Il est précisé que ce marché public a été signé par l'université Paris Diderot pour une durée de trois ans avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2017. Dans le contexte de la prochaine fusion et afin d'éviter la coexistence de deux contrats avec le même partenaire, l'université Paris Descartes a réduit la durée d'exécution de la prestation à l'année universitaire 2018-2019.

Proposition de décision soumise au Conseil : Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le marché de prestation de service avec Studapart.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstentions : 00 Votes exprimés : 24 Contre : 00 Pour : 24</p>
--

Fait à Paris, le **13 JUIL. 2018**

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.